

**MAIRIE
D'ARGANCY**

COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 15 MAI 2015

Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali

En fonction : 15
Présents : 13
Absents excusés : 2 Fabrice HENON-HILAIRE qui a donné pouvoir à Jean-Paul VETZEL Nicolas FREY qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER

Convocation envoyée le 11 mai 2015

Secrétaire de séance : Anne ZANNOL

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2015**
- 2) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 1**
- 3) ACHAT TONDEUSE AUTOPORTEE**
- 4) PROJET DE REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS RUE DE BUSSIÈRE**
- 5) PROJET DE REHABILITATION D'UN BATIMENT PLACE ANNE DE MEJANES**
- 6) MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES**
- 7) PROJET A31 BIS**
- 8) FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015 (F.P.I.C.)**
- 9) DIA**
- 10) MODIFICATION REGLEMENT CIMETIERE**
- 11) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2015.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision modificative de crédit n° 1 suivante :

(voir document en annexe)

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédit n° 1.

3) ACHAT TONDEUSE AUTOPORTEE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour l'achat d'une tondeuse autoportée pour les ateliers municipaux.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la Société ROCHA pour un montant de 20 500,00 €uros HT.

4) PROJET DE REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS RUE DE BUSSIÈRE

La commune a pour projet la réhabilitation de deux bâtiments rue de Bussière. Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une proposition d'honoraires de Coralie GERBES Architectures pour les études de diagnostic et d'avant-projet sommaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le principe de réhabilitation des deux bâtiments et charge Monsieur le Maire de demander d'autres devis.

5) PROJET DE REHABILITATION D'UN BATIMENT PLACE ANNE DE MEJANES

La commune a également un projet de réhabilitation d'un bâtiment lui appartenant place Anne de Méjanès. Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition d'honoraires de Coralie GERBES Architectures pour les études de diagnostic et d'avant-projet sommaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le principe de réhabilitation des deux bâtiments et charge Monsieur le Maire de demander d'autres devis.

6) MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES

Monsieur le Maire présente une motion adoptée par les maires ruraux de la Moselle le 11 avril 2015. Le conseil municipal est invité à exprimer son opinion.

« Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en oeuvre du PLUi. »

Après débat, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, accepte cette motion faite par les maires ruraux de la Moselle pour la sauvegarde des libertés locales.

7) PROJET A31 BIS

Monsieur Laurent ARNOUX, conseiller municipal, présente au conseil municipal deux projets concernant le projet A31 bis :

- **Projet relatif aux éventuels péages envisagés :**

Le conseil municipal constate que le projet dit « A31 bis » a pour but d'élargir et d'aménager l'autoroute A31 existante. L'une des options de ce projet étant de financer les travaux par le biais de la création de péages, notamment sur l'A4 au Nord-Est de Metz et sur l'A31 au Nord de Thionville.

Le conseil municipal affirme très clairement sa totale opposition à la création de péages sur les autoroutes existantes.

Dans le cadre du grand débat public, le conseil municipal souhaite que les réflexions ci-après puissent être prises en compte :

- A l'origine, les premiers tronçons de l'A31 ont été largement financés par le conseil général de la Moselle. On ne peut pas faire payer une deuxième fois les Mosellans actuels, alors que leurs parents ont déjà payé hier.
- La saturation de l'A31 est accentuée par le trafic des poids lourds, caravanes et autres véhicules extérieurs au département. Les Mosellans qui utilisent l'A31 pour aller travailler n'ont pas à payer un tribut quotidien servant à écouler ces flux en transit.
- Initialement, l'écotaxe sur les poids lourds devait cofinancer les travaux de l'A31. Cela aurait permis de faire contribuer les véhicules étrangers au financement des infrastructures. En effet, avec leurs réservoirs qu'ils remplissent au Luxembourg, ceux-ci vont jusqu'en Espagne sans supporter aucune de nos taxes sur le carburant. Par démagogie, la ministre Ségolène ROYAL a hélas supprimé l'écotaxe. Toutefois, les Mosellans n'ont pas à en supporter les conséquences.
- L'abandon de l'écotaxe a fait suite aux manifestations violentes des « *bonnets rouges* » bretons. Or en Bretagne, toutes les autoroutes et voies rapides sont gratuites. Ce serait un comble que pour satisfaire des Bretons déjà privilégiés, on impose par contrecoup des péages aux Mosellans.
- La création d'une écotaxe régionale sur les poids lourds est la solution qui apporterait du financement, tout en dissuadant le transit international dans le sillon mosellan. L'Allemagne a une taxe de ce type (LKW Maut), qui entraîne un report du trafic en Lorraine et en Alsace ; il faut réagir en sens inverse.

- **Projet relatif aux options techniques retenues dans la région messine :**

Le conseil municipal constate que le projet dit « A31 bis » a pour but d'élargir et d'aménager l'autoroute A31 existante. Certaines options techniques sont pertinentes. Toutefois, il est regrettable qu'aucun investissement ne soit prévu pour la section centrale entre Fey et Richemont.

Dans le cadre du grand débat public, le conseil municipal souhaite donc que les réflexions ci-après puissent être prises en compte.

La section Fey-Augny n'est même pas élargie à 2 X 3 voies et le projet se borne à préconiser un report du trafic de transit Nord-Sud sur le contournement Sud-Est de Metz. Au Nord-Est de Metz, la section de l'A4 serait certes élargie par la SANEF mais cette obligation figure déjà dans le cahier des charges de la société concessionnaire et celle-ci aurait dû la concrétiser depuis plusieurs années. Le projet A31 bis ne résout donc absolument pas les difficultés de circulation entre Fey et Richemont.

En ce sens, trois constats s'imposent :

- Il est inacceptable qu'entre Toul et la frontière et hors traversée des villes, on laisse une seule section à 2 X 2 voies, celle de Fey-Augny. Ce sera un véritable goulot d'étranglement,
- Le contournement Sud-Est de Metz a été cofinancé par les collectivités territoriales pour faciliter les déplacements locaux. De ce fait, il n'est pas aux normes autoroutières et n'a que 2 X 2 voies. En de nombreux points, il est déjà en limite de saturation, notamment entre Peltre et l'ex RN3. Il est donc inconcevable d'utiliser cette section d'intérêt local pour y reporter la masse du transit Nord-Sud, avec des milliers de poids lourds, voitures, caravanes et autres véhicules. Cela reviendrait à transférer sur le contournement Sud-Est, les problèmes actuels de l'A31,
- Sur l'A4 au Nord-Est de Metz, les collectivités souhaitent depuis longtemps que la mise à 2 X 3 voies soit associée à la création concomitante d'un demi-échangeur permettant enfin aux habitants du secteur d'accéder à l'A4. Par ailleurs, en cas de mise à 2 X 3 voies de cette section, les normes de nuisances de bruit applicables aux ouvrages neufs devront être respectées. Enfin dès à présent, la Croix de Hauconcourt reliant l'A4 à l'A31 est saturée. Là encore, le report du transit Nord-Sud sur le contournement Sud-Est et l'A4, entraînerait des difficultés inextricables.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose aux projets initiaux.

8) FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015 (F.P.I.C.)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) de l'année 2014 avait été réparti suivant une méthode dérogatoire : une moitié étant supportée par les communes membres, l'autre par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter, également au titre de l'année 2015, pour une répartition dérogatoire libre en confirmant la répartition pour moitié et respectivement à la charge des communes membres et des Rives de Moselle de Maizières les Metz.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'opter, au titre de l'année 2015, pour une répartition dérogatoire libre.

9) DIA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) maison
sise à Argancy
section 2 parcelle 53
superficie 768 m²
- b) maison
sise à Argancy
section 1 parcelles 45, 46 et 264
superficie 1915 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

10) MODIFICATION REGLEMENT CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les articles n° 1 à n° 33 du règlement en vigueur en y apportant les articles supplémentaires suivants :

Article 34

Une autorisation est donnée aux concessionnaires de sceller deux urnes, maximum, sur une pierre tombale.

Article 35 (mise à jour)

Seules sont autorisées les inscriptions des noms, prénoms et années sur la stèle des sépultures cinéraires. Toutes autres marques distinctives seront interdites.

Pour la sépulture évolutive, il ne sera autorisé que trois stèles hors de terre selon dimensions et coloris du modèle existant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce rajout au règlement du cimetière.

11) DIVERS

Fin de la séance : 19 h 35